

Le 23 juin 2023 (EXTRAORDINAIRE)

PROCÈS-VERBAL de la septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 22 juin 2023 à 15h15, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-06-190

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-191

Adoption du règlement omnibus n° 313-22 visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement et de développement en suivant le processus établi par ladite loi;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération, la MRC a constaté que certaines dispositions de ce dernier s'avéraient difficilement applicables ou trop coercitives à l'endroit des municipalités locales et des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités locales de la MRC ont manifesté le souhait que certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération puissent faire l'objet d'un assouplissement afin de prendre en considération leur réalité territoriale;

ATTENDU QU'en raison des motifs précités, MRC estime qu'il y a lieu d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de manière à faciliter l'application de certaines dispositions qui y sont contenues en plus de répondre aux besoins exprimés par les municipalités locales;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a procédé à l'adoption du projet de règlement de règlement omnibus n° 313-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération lors de sa séance régulière du 20 octobre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, au cours de cette même séance régulière du Conseil des maires, et ce, en prévision de l'adoption du règlement modificateur n° 313-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement omnibus n° 313-22 visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-192

Acceptation de l'entente de principe négociée avec la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est échue depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la négociation visant le renouvellement de cette convention collective a débuté le 19 janvier 2022 et s'est terminée le 20 juin 2023;

ATTENDU QUE les conditions de travail ainsi que les éléments de l'entente de principe présentés aux maires en séance extraordinaire le 22 juin 2023 sont satisfaisants pour les deux (2) parties;

ATTENDU QUE la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ratifiera l'entente de principe en assemblée générale spéciale le 22 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2021 entre la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conditionnellement à l'acceptation de l'entente par la Fraternité des policiers et policières et ce, pour une période de cinq (5) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-193

Dépôt et adoption de la nouvelle structure organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive et participative, de favoriser la synergie entre les différents services, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE la nouvelle structure prévoit la création de nouveaux services, soit Services administratifs et Services aux municipalités et aux citoyens, afin de mieux répondre aux défis organisationnels et de développement;

ATTENDU QUE la nouvelle structure prévoit une optimisation de la structure et la création de nouveaux postes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, les modifications à la structure organisationnelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et toutes modifications de concordance qui en découleront;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-194

Nomination de monsieur Sylvain Arbour à la fonction de directeur général et greffier-trésorier adjoint de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-11-330, nommait monsieur Sylvain Arbour, à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim;

ATTENDU QUE ce conseil désire confirmer la fonction de directeur général et greffier-trésorier adjoint de monsieur Arbour;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, la fonction de monsieur Sylvain Arbour à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint et ce, à compter du 22 juin 2023;

ET RÉSOLU d'appliquer, la prime reliée à cette fonction, tel que stipulé à l'article 14.1 de l'Entente des cadres supérieurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-195

Création d'un poste de coordination administrative - projets - Direction générale

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive et participative, de favoriser la synergie entre les différents services, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste sera réalisée et que le poste sera régi par l'entente des cadres intermédiaires;

ATTENDU QUE la direction a démontré le besoin de créer cette fonction afin de mieux soutenir les projets organisationnels et assurer les suivis;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création d'un poste de coordination administrative à la direction générale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-196

Abolition du poste de responsable des activités d'évaluation et évaluateur agréé - Service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information et création d'un poste de directeur adjoint - Services aux municipalités et aux citoyens

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris au cours de l'année 2022 et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation, afin de la rendre plus inclusive et participative, de favoriser la synergie entre les différents services et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE le nouveau service - Services aux municipalités et aux citoyens comprendra les services de l'évaluation, de la cour municipale et les services aux citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de responsable des activités d'évaluation et évaluateur agréé et de créer un poste de directeur adjoint - Services aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste sera réalisée et que le poste sera régi par l'entente des cadres supérieurs;

ATTENDU QUE monsieur François Lanthier a les compétences requises et sera en mesure d'assurer les fonctions;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'abolition du poste de responsable des activités d'évaluation et évaluateur agréé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création du poste de directeur adjoint - Services aux municipalités et aux citoyens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer monsieur François Lanthier au poste de directeur adjoint - Services aux municipalités et aux citoyens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-197

Création d'un poste de Responsable – installations et opérations – Services aux municipalités et aux citoyens

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive, d'avoir plus de synergie, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite assurer une gestion plus efficiente de ses ressources matérielles et immobilières;

ATTENDU QUE la MRC a entrepris des démarches concernant la mise à niveau de son écocentre, lequel sera appelé à augmenter ses activités et sa capacité d'accueil;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste dans le plan de classification sera réalisée, et que le poste sera régi par l'entente des cadres;

ATTENDU QUE les sommes reliées à la création dudit poste respectent le budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création du poste de Responsable - installations et opérations - Services aux municipalités et aux citoyens;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-198

Création d'un poste de chargé de projet – Plan climat pour une durée déterminée de douze (12) mois

ATTENDU QUE les MRC de l'Outaouais ont affirmé leur volonté de réaliser des interventions visant la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE par voie de résolution CPO-230605-01, la Conférence des préfets de l'Outaouais nommait la MRC des Collines-de-l'Outaouais comme mandataire et responsable du projet d'élaboration d'un plan climat régional;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera sous la supervision du Service de la gestion du territoire et des programmes;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera un contrat d'un an renouvelable, 35 heures par semaine, avec avantages sociaux;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet sera placé à l'échelon correspondant dans la grille salariale des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, dans le respect du budget consenti au projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création d'un poste de chargé de projet – Plan climat, pour une durée limitée de douze (12) mois, conditionnellement à l'obtention du financement s'y rattachant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-199

Création du poste de Directeur(rice) – Services administratifs, nomination de madame Monique Charron à titre de Directrice – Services administratifs, et nomination de madame Diana Dumitru à titre de Directrice par intérim – Services administratifs

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive et participative, de favoriser la synergie entre les différents services, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service Services administratifs permettra une gestion plus efficiente de l'organisation,

ATTENDU QU'il convient de créer le poste de Directeur(rice) – Services administratifs, et de nommer madame Monique Charron à titre de Directrice – Services administratifs;

ATTENDU QU'il provient de procéder à la nomination par intérim de la direction – Services administratifs;

ATTENDU QUE madame Diana Dumitru possède les compétences requises et sera en mesure d'assurer les fonctions;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer madame Monique Charron au poste de Directrice – Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer de façon intérimaire madame Diana Dumitru au poste de Directrice – Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-200

Abolition du poste de responsable des technologies de l'information au service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information et création d'un poste de directeur adjoint - Services administratifs

ATTENDU QU' un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive et participative, de favoriser la synergie entre les différents services, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service de Services administratifs permettra une gestion plus efficiente de l'organisation, et que les technologies de l'information sont appelées à jouer un rôle plus stratégique et à réaliser la transformation numérique de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de responsable des technologies de l'information et de créer un poste de directeur adjoint - Services administratifs;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste sera réalisée et que le poste sera régi par l'entente des cadres supérieurs;

ATTENDU QUE monsieur Richard Thériault possède les compétences requises et sera en mesure d'assurer la fonction de directeur adjoint – Services administratifs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'abolition du poste de responsable des technologies de l'information;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création du poste de directeur adjoint - Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer monsieur Richard Thériault au poste de directeur adjoint - Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-201

Abolition du poste de chef d'équipe en soutien informatique, et création d'un poste de Spécialiste infrastructures TI - Services administratifs

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive, d'avoir plus de synergie, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QU'un poste de chef d'équipe en soutien informatique a été créé par voie de résolution n ° 22-12-367, et que ce poste n'a pas été pourvu;

ATTENDU QUE le service des technologies de l'information présente des besoins, et que le responsable des technologies de l'information est appelé à jouer un rôle plus stratégique et à réaliser la transformation numérique de la MRC;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste dans le plan de classification sera réalisée, et que le poste sera régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les sommes reliées à la création dudit poste respectent le budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'abolition du poste de chef d'équipe en soutien informatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du poste Spécialiste infrastructures TI – Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-202

Création d'un poste d'agent d'approvisionnements - Services administratifs

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU QUE cette analyse a pointé l'importance d'effectuer des changements au sein de l'organisation afin de la rendre plus inclusive, d'avoir plus de synergie, et de mieux répondre aux besoins des municipalités et des citoyens;

ATTENDU QUE le poste de technicien(ne) aux opérations administratives et financières est vacant, et qu'il convient de le transformer afin de mieux répondre aux besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE l'organisation désire être plus efficiente et rigoureuse dans ses processus d'approvisionnement, et qu'à cet effet il convient de créer un poste d'agent d'approvisionnement;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste dans le plan de classification sera réalisée, et que le poste sera régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les sommes reliées à la création dudit poste respectent le budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création du poste d'agent d'approvisionnements - Services administratifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'abolition du poste de technicien(ne) aux opérations administratives et financières lorsque le poste sera comblé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-06-203

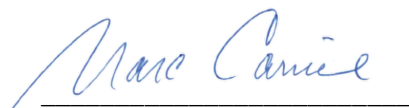
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

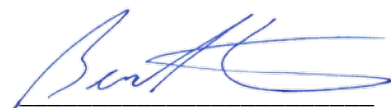
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 16h40.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier